

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_19
id. 1043

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ MOISSAC

Lors de sa séance du 27 juin 2014, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme globale de **225 224 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention déposée par la commune de Moissac au titre des objets mobiliers communaux inscrits.

1 – DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION : CLT 05217

La commune de Moissac a décidé de réaliser des travaux de **restauration des boiseries, autel et tabernacle de l'église Sainte-Catherine et du tableau « Adoration du Saint-Sacrement »**.

Suite aux recommandations de l'architecte des bâtiments de France et sur la base du programme annuel arrêté par l'Etat, le projet établi évalue le coût de l'opération à 11 820 HT.

2 – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

En application de la politique d'aide aux communes en matière de **restauration des objets mobiliers inscrits**, le financement départemental s'élève à 25 % du coût HT des travaux, soit une subvention de **2 955 €**.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver la subvention à la commune de Moissac d'un montant global de **2 955 €**.

La situation de l'imputation budgétaire du Budget Départemental s'établirait ainsi :

Article 204141 sous-fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits)

- Autorisation de programme 2014-----	32 418 €
- Engagement à la présente commission -----	2 955 €
- Reliquat -----	29 463 €

L'ensemble de l'aide départementale est versé sous forme de subvention directe à la commune de Moissac.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Moissac une subvention départementale de 2 955 € pour la restauration des boiseries, autel et tabernacle de l'église Saint-Catherine et du tableau "Adoration du Saint-Sacrement" ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET